

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES
DU LOTISSEMENT DU HOUSSEAU**

Siège : Mairie de Carquefou – 44470 – Carquefou

Adresse postale : 2 place des Tennis
44470 CARQUEFOU

**Compte Rendu de l'assemblée générale extraordinaire
du 3 avril 2014**

(Secrétaire Lionel Desclos)

L'assemblée générale extraordinaire de l'association syndicale autorisée des propriétaires du lotissement du Housseau s'est tenue le 3 avril 2014, de 20h00 à 20h30, à l'ICAM, 35 avenue du Champ de Manoeuvres, à Carquefou.

ORDRE DU JOUR

- modification de l'article 8 des statuts de l'association

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- le président de l'association, Gérard Wojcik, ouvre l'assemblée générale. 161 résidents sont présents ou représentés sur 234 résidents au total (69%). Le quorum est atteint
- le président propose d'utiliser le vote à main levée pour le vote de la résolution. Une seule personne présente est contre. C'est donc le vote à main levée qui est retenu.
- le président passe la parole à Jacques Monin, membre du bureau, pour le vote de la résolution

VOTE DE LA RESOLUTION

- résolution proposée :
Modification de l'article 8 : « le président et le vice-président seront élus pour 1 an »
- Jacques Monin rappelle que l'ASA est un établissement public à caractère administratif, placé sous la responsabilité de la préfecture. La préfecture exerce son droit de contrôle sur l'ASA,
- la résolution est proposée pour mettre en conformité le fonctionnement du bureau et les statuts de l'ASA. Le bureau de l'ASA est composé de 9 titulaires et de 5 suppléants. Suppléants et titulaires doivent être distingués. Les titulaires sont élus pour 3 ans et renouvelables par tiers chaque année. Et les suppléants sont élus pour 3 ans (fermes) et peuvent se présenter à l'élection des titulaires chaque année. L'article 8 en vigueur prévoit l'élection d'un président et d'un vice-président pour 3 ans, ce qui est incompatible avec les statuts actuels prévoyant un renouvellement des titulaires par tiers. Deux possibilités étaient envisageables : soit l'élection des titulaires pour 3 ans (fermes, sans renouvellement par tiers), soit l'élection du président et du vice-président pour 1 an. C'est cette deuxième solution qui est proposée.
- Vote de la résolution. La résolution est adoptée par 160 voix pour et 1 voix contre.

FIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- le président clôt l'assemblée générale extraordinaire